

COMMUNE DE MOULINS
(Ille et Vilaine)

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	15
Date de la convocation		
04/09/2026		
AFFICHAGE/ PUBLICATION		
(en vertu de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)		
04/09/2026		
Votes		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0

L'an deux mil vingt-six, le 10 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de MOULINS s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Anne-Marie MORLIER, Maire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmises par mail aux conseillers municipaux, le 4 septembre 2026.

Étaient présents : Anne-Marie MORLIER, Corentin DAUVIER, Stéphane LE CLINCHE, Julien TUVACHE, Annie DEMORTREUX, Aurélie LAQUERRE, Isabelle GRÉGOIRE, Simon FORÊT, Marie SANTIAGO, Matthias de MAUROY, Laurence MORICE, Jérôme GILBERT.

Absents excusés ayant donné procuration : Mme Mylène REBUT a donné pouvoir à Mr Matthias de MAUROY. Mr Anthony SERGENT a donné pouvoir à Mme Aurélie LAQUERRE. Mr Gaylord SOATTO a donné pouvoir à Mr Juline TUVACHE.

Étaient absents :

2026-09-062 Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux ainsi que les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1406 bis du Code général des impôts ;

Vu l'article 108 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Considérant que la taxe sur la vacance des locaux d'habitation s'applique à compter des impositions établies au titre de l'année 2027 ;

Considérant que, pour permettre l'application de la taxe à compter du 1er janvier 2027, la présente délibération doit être adoptée avant le 1er octobre 2026 et notifiée aux services compétents dans les conditions prévues par le Code général des impôts ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil municipal,

DÉCIDE :

Article 1er :

D'instituer, à compter du **1er janvier 2027**, la **taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)** sur le territoire de la commune de Moulins, conformément aux dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts.

Article 2 :

Le taux applicable à compter de l'année 2027 sera fixé par délibération distincte, dans les conditions et limites prévues par l'article 1406 bis du Code général des impôts.

Article 3 :

La Maire est chargée de notifier la présente délibération aux services préfectoraux et aux services fiscaux compétents.

Article 4 :

La Maire est autorisée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire,
Aurélie LAQUERRE

La présente délibération est exécutoire
en raison du jour de réception en préfecture.

Le 14 septembre 2026

Le Maire, Anne-Marie MORLIER

